

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 1715

présenté par

M. Viry, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Forissier, Mme Frédérique Meunier et  
M. Seitlinger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Au IV de l'article 53 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024, l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de prestations de suppléances à domicile et de séjours de répit aidants-aidés prévue par l'article 53 de la loi ESSOC. L'arrêt brutal de ce dispositif laisserait plus de 10 000 aidants sans solution.

Si aujourd'hui il n'y a plus à démontrer la pertinence du relayage en tant que solution de répit spécifique du proche aidant la continuité de ce dispositif doit être assurée le temps à ce qu'un dispositif législatif soit consolidé à l'issue des groupes de travail conduit par la DGCS.